

REUNION DU 28 AOÛT 2014

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 août 2014, s'est réuni en conseil ordinaire le 28 août 2014 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN
Adjoints

MM. Arnaud BURGIN, Philippe DEBREUX, Michaël LAFLOTTE, Yves CLARIS, Jean-Pierre BAZELAIRE Mmes Denise MARULL, Anne-Marie WEISDORF, Joëlle WIRTZ, Aurélie WOLLERT,

Ont donné procuration :

Daniel PHILIPPE à Jean-François LOSCH

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 24 juin 2014
2. Echange d'un sentier rue de châtel
3. Validation des tarifs de cantine et garderie
4. Modification du tableau des effectifs
5. Modification de la délibération concernant les délégations accordées au Maire
6. Approbation de la convention de surveillance foncière SAFER
7. Souscription d'un emprunt

***Informations diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2014

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEPLACEMENT D'UN SENTIER RUE DE CHATEL

Le Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2002, avait donné son accord pour un échange de parcelles entre M. ENGELMANN et la commune de Lessy.

Soit la parcelle cadastrée section C n°950/969 de 57 ca appartenant à M. ENGELMANN contre la moitié indivise de la parcelle section 2 n°223 de 10ca.

Afin de régulariser cette situation de fait et d'inscrire au livre foncier la désignation des parcelles échangées, il y a lieu de délibérer pour permettre l'échange desdites parcelles aux conditions suivantes :

- échange sans soulte
- frais à la charge de M. ENGELMANN

L'exposé entendu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise l'échange desdites parcelles
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire au fin de signature
- décide que l'échange sera sans soulte
- décide que les frais seront à la charge de M. ENGELMANN

VALIDATION DES TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE

Notre prestataire ESAT RESTO augmente ses tarifs de repas de 2%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de répercuter cette hausse sur le prix du repas et d'augmenter le tarif de la demi-heure de garderie de 0.05 cents soit 1.25€

Les différentes catégories tarifaires s'établissent ainsi :

- Nombre de repas inférieur ou égal à la moitié pour un enfant 8.38 €
- Nombre de repas supérieur à la moitié pour un enfant 7.15 €
- Nombre de repas inférieur ou égal à la moitié pour 2 enfants 7.87€
- Nombre de repas supérieur à la moitié pour 2 enfants 6.64€

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du bon fonctionnement des services, plusieurs agents verront ainsi la durée hebdomadaire de leurs contrats modifiée.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il y a lieu de modifier les durées hebdomadaires de 3 postes avec effet au 1^{er} septembre 2014

- ASEM 1^{ère} classe durée hebdomadaire modifiée de 27.32h à 29.46h
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe durée hebdomadaire modifiée de 8.44h à 8.74h

- Adjoint d'animation 2^{ème} classe durée hebdomadaire modifiée de 24.00h à 24.63h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Par délibération du 05 avril dernier, le Conseil Municipal avait accordé un certain nombre de délégations en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Par souci d'assurer le maximum de sécurité juridique aux décisions prises, il est demandé au Conseil de prendre une délibération fixant les montants et/ou limitant les conditions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, afin d'être en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les montants et conditions de certaines délégations,

Le Maire propose, en remplacement de la précédente délibération, que le Conseil Municipal lui accorde l'ensemble des délégations énumérées ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 22215-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,

huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que, la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000€

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE FONCIERE SAFER

Lors de sa réunion du 20 mars dernier, le Conseil Municipal a accepté de signer une convention de concours technique avec la SAFER afin d'assurer une veille foncière des espaces concernés suite à la mise en place du PAEN.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette veille foncière à l'ensemble des zones naturelles du PLU par la mise en place d'une convention spécifique avec la SAFER.

Le périmètre de cette veille foncière est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de Lessy ainsi que les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

L'exposé entendu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter ladite convention telle que présentée et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Pour pallier au retard du versement du solde de la subvention attendue pour la construction du complexe Mairie / Centre Socio Educatif et bénéficiaire de la subvention pour les travaux de la rue de la Côte qui implique un début de travaux avant novembre 2014, Monsieur le Maire propose de consulter différents organismes bancaires pour l'obtention d'un emprunt dans les meilleures conditions dont le montant s'élève à 100 000 €.

, Monsieur le Maire propose de consulter différents organismes bancaires pour l'obtention d'un emprunt dans les meilleures conditions dont le montant s'élève à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter différents organismes bancaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

1- Compte-rendu des EPCI :

- SIVT (*Point présenté par Anne WEISDORF*)

La réunion de la " Commission-Promotion" du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin, le S.I.V.T, présidée par Madame FRIOT-DUBOIS s'est déroulée le 17 juillet 2014 à Montigny les Metz.

Madame la Présidente a souhaité la bienvenue et remercié ses membres de l'intérêt porté à la promotion du territoire, et s'engage à poursuivre les actions engagées lors du précédent mandat.

La réunion du 18 septembre 2014 aura pour sujet « La réflexion sur les orientations de 2015 ». Le compte-rendu est consultable en mairie

- SITHD (*Point présenté par Arnaud BURGIN*)

Mercredi 27 août s'est tenue la réunion du SITHD.

a) le compte rendu de la séance du 8 juillet après modification des membres de la commission d'appel d'offre à été adopté à l'unanimité.

M. BURGIN (Lessy) devient titulaire et M. DUTEY (Marly) suppléant de cette commission.

b) le compte administratif a été adopté à l'unanimité.

c) étant donné que Corny et Gorze se retirent du syndicat il ne serait pas étonnant que le syndicat disparaisse au profit de Metz métropole. En effet les communes restantes en font partie. En attendant, il est important que les communes restent propriétaires des fourreaux pour garantir la libre concurrence des opérateurs aux citoyens.

d) Comme il n'y a plus de dépenses prévues pour le syndicat, les 159 000 € du compte + les 16 000 € encore dus par Corny pourraient être redistribués aux communes au prorata des habitants. 5000 € seraient alors conservés pour le budget 2014.

- HAGANIS (*Point présenté par Jean-François LOSCH*)

Présentation du rapport d'activité consultable en mairie.

2) Déplacement du blason communal (*Point présenté par Jean-François LOSCH*)

Des nouveaux panneaux d'affichage vont être installés à proximité du CSE ; le meilleur emplacement est actuellement occupé par le blason en pierre de Jaumont qu'il convient donc de déplacer.

3) Travaux de l'été

- Les rues et caniveaux ont été nettoyés ; du désherbant "bio" a été acheté et utilisé ;
- travaux d'entretien à l'école ; déplacement d'un extincteur ; nettoyage de la cour
- remise en état du camion à moindre frais
- 3 jeunes ont pu bénéficier de jobs d'été
- réfection du grillage autour des sources situées "Haut jardin de l'abreuvoir"
- lavage des vitres : pour l'école la même entreprise que l'an passé a été sollicitée. Pour le centre un devis de 2 000 € sera à inscrire au budget
- signature d'un contrat d'entretien pour la chaufferie-ventilation

4) Institut Pilatre de Rozier

Plusieurs projets sont en cours d'étude.

5) Adjudication de la chasse (*Point présenté par Yves CLARIS*)

Le bail de la chasse communale arrivera à son terme le 1^{er} février 2015. Les dossiers des candidats à ce bail doivent être déposés en mairie avant le 29 septembre 2014, selon l'arrêté préfectoral. Le locataire actuel a déjà déposé sa demande de renouvellement. Il dispose d'un droit de préemption et, s'il reste le seul candidat, une procédure de gré à gré sera mise en œuvre avec lui. Il ne serait alors pas nécessaire de procéder à une adjudication. Afin de se prononcer sur l'affectation à donner au produit résultant du bail de la chasse communale pour la nouvelle période de location, les propriétaires seront prochainement invités à une permanence qui se tiendra en mairie.

6) Devenir de l'ancienne maison des associations

Une visite est prévue le 13 septembre pour les conseillers qui le souhaitent ;

7) Commission communication prévue le 9 septembre pour réalisation du Lessylien et remise en état du site internet

8) Compte rendu des manifestations passées et à venir :

"Les Cabanes";

Banquet citoyen du 14 juillet ;

Marche organisée le 17 août par le chanoine FERRY qui avait sollicité M. Jean Marie REITZ pour lui servir de guide. La marche, sur le thème de l'eau, a remporté un vif succès avec plus de 120 marcheurs.

Le 2 septembre : reprise des gouters des séniors.

Fête de St Gorgon : le 14 septembre aura lieu la journée du souvenir organisée par la section locale du Souvenir Français.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.